

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 mai 2025

ÉTENDRE LES COMPÉTENCES DU PARQUET EUROPÉEN AUX INFRACTIONS À
L'ENVIRONNEMENT - (N° 913)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 7

présenté par
Mme Moutchou

ARTICLE UNIQUE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« Vu la directive 2024/1203 du 11 avril 2024 du Parlement européen et du Conseil relative à la protection de l'environnement par le droit pénal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer dans le texte de la proposition de résolution une référence à la nouvelle directive 2024/1203 du 11 avril 2024 du Parlement européen et du Conseil relative à la protection de l'environnement par le droit pénal.